



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## associations

Question écrite n° 110849

### Texte de la question

M. Patrick Beaudouin attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'arrêté du 11 août 2006, publié au Journal officiel du 24 août 2006, portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. Un certain nombre d'associations ont reçu cet agrément de représentation pour une durée de cinq ans. Il s'étonne cependant que des associations ou des fédérations reconnues pour leur dévouement et leur travail auprès des patients ne soient pas retenues. Par exemple, ne figurent pas dans la liste du décret l'UDAF (Union nationale des associations familiales), la Fédération nationale de lutte contre le cancer, ou la fédération JAMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie). Cela répondrait pourtant aux recommandations du rapport d'octobre 2003 de la mission « Fin de vie et accompagnement » demandé par Jean-François Mattei à Marie de Hennezel. Ce rapport préconisait de promouvoir l'accompagnement palliatif et, notamment, l'accompagnement bénévole. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte revoir l'arrêté ministériel du 11 août dernier afin d'y intégrer ces associations représentatives des usagers.

### Texte de la réponse

La Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique a été mise en place par décret du 31 mars 2005. Actuellement, deux arrêtés d'agrément national ont été publiés : l'arrêté du 11 août 2006 publié au JO le 24 août 2006, portant agrément de quatorze associations et l'arrêté du 30 octobre 2006 publié au JO du 14 novembre 2006, portant agrément de neuf associations. La Commission nationale d'agrément se réunit toutes les trois semaines pour examiner les nouvelles demandes d'agrément. L'Union nationale des associations familiales (UNAF) a été agréée par arrêté du 11 août 2006 et des Unions départementales d'associations familiales (UDAF) ont déposé des demandes d'agrément régional qui sont en cours d'instruction. L'Association JAMALV a déposé une demande d'agrément national le 13 octobre 2006 qui est en cours d'instruction. La Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer n'a pas encore déposé de demande d'agrément. L'arrêté du 11 août 2006 a, bien entendu, vocation à être complété, à mesure que de nouvelles demandes auront été examinées par la Commission nationale d'agrément.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Beaudouin](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110849

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 novembre 2006, page 12098

**Réponse publiée le** : 6 mars 2007, page 2504